

<b>Département</b> <b>Pas-de-Calais</b> <b>Arrondissement</b> <b>BETHUNE</b> <b>Canton de</b> <b>DOUVVIN</b>	<b>Commune de BILLY-BERCLAU</b> <b>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL</b> <b>de la réunion de Conseil Municipal</b> <b>du 30 janvier 2023</b>
Nombre de conseillers en exercice : 27 de présents : 20 de votants : 26	<b>L'an deux mille vingt trois, le 30 janvier, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 19 janvier, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.</b>
Favorable : 26 Défavorable : 0 Abstention : 0	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D, FACON D, TARTAR M, ABRIKOSSOFF M, GOUSMETT G, COSTEUR M, VANDERSTAPPEN C, MENNUTI J, KARELUS N, BOCQUET S, DUJARDIN V, GOMES J, LEMATTRE F, ETOURNAUD AS, WALLEZ A, QUEVA R, BOULERT G, ROUSSEL C</i>  <i>Étaient absents : QUEVA A (procuration FACON D), DAMBRAIN C (procuration BOSSART S), LEPREUX S (procuration GOUSMETT G), SION A (procuration ROGEZ S), LECOCQ Y (procuration ABRIKOSSOFF M), LEROUX T (procuration QUEVA R), BOULET JL</i>  <i>Mme WALLEZ A. a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

N°2023.30.01.15

**Installations Classées - Société VANHEEDE Environnement - Avis sur projet**

La société VANHEEDE ENVIRONNEMENT a dans le cadre de son projet de développement déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation de deux bâtiments d'ateliers, bureaux et locaux sociaux avec voiries et bassins de tamponnement sous forme de noues. Ce projet prévoit la construction de 21 921 m<sup>2</sup> portant la surface de bâtiment à 31 072 m<sup>2</sup>.

Considérant l'activité de cet établissement (traitement de déchets non-dangereux et non-inertes et traitement de biodéchets), ce projet nécessite la tenue d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et de permis de construire.

L'arrêté préfectoral pris en ce sens le 1er décembre 2022, a convenu de la tenue de cette enquête publique du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023. Le dossier correspondant est consultable en Mairie et sur le site de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable sur ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire  
Aurélié WALLEZ




Le Maire  
Steve BOSSART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).